



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-44

Date d'entrée en vigueur :

2 janvier 2025

ATA :

22

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Système de vol automatique – Frottement des faisceaux de câbles

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Textron Canada Limitée (BTCL) modèles 505 portant les numéros de série 65011 à 65383, 65386, 65387, 65394, 65401, 65407, 65413, 65415 et 65430

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

BTCL a été informé d'un possible frottement des faisceaux de câbles à certains endroits, entre le câblage de base et supplémentaire de l'aéronef et la structure. Les accrochages potentiels se produisent sous le plancher à partir de la cloison oblique avant située à la station (STA) 65 jusqu'à la cloison arrière située à la STA 180, incluant toutes les structures et les zones entre celles-ci (STA 65, 82, 98, 109, 127, 146, 155 et 180).

Le frottement du câblage en question peut entraîner un court-circuit à la masse, commandant au moteur de tourner au ralenti. Il a été déterminé que cela introduirait une situation dangereuse.

Les mesures correctives précisées dans la présente CN sont considérées comme des mesures provisoires et seront révisées une fois qu'une mesure corrective finale aura été émise par BTCL.

Mesures correctives :

1. Dans les 50 heures de temps dans les airs ou dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, exécuter une inspection visuelle détaillée (DVI) des faisceaux de câbles aux endroits précisés dans les consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (ASB) 505-22-32 de BTCL, en date du 24 octobre 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
2. Après l'inspection initiale exigée à la mesure corrective 1 ci-dessus, répéter la DVI des faisceaux de câbles conformément à la mesure corrective 1 à un intervalle ne dépassant pas 300 heures de temps dans les airs.
3. Si des câbles endommagés sont relevés pendant l'exécution de la mesure corrective 1 ou 2 mentionnées ci-dessus, avant le prochain vol, réparer les faisceaux de câbles endommagés, identifier et corriger la source du frottement conformément aux consignes d'exécution de l'ASB 505-22-32 de BTCL, en date du 24 octobre 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne
Émise le 19 décembre 2024

Contact :

Grant Walker, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur
613-996-9178 ou courrier électronique
TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.